



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 02
Nombre de conseillers votants : 33
Date de convocation : 08 mars 2022
Date de publication : 21 mars 2022

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.14.03.18

Commission

Aménagement et Urbanisme

Objet

Cession d'un tènement foncier à NEXITY

Secrétaire de séance

M. Timothée DRUET

Rapporteur

Mme Patricia ANTOINE

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à M. Alexandre DOUZENEL (DCM 22.14.03.01 à DCM 22.14.03.06)
M. Jean-Pierre CUINET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Christine MUGNIER à M. Jean-Pascal FICHÈRE

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.14.03.18)

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des seniors, la Ville de Dole peut compter sur deux résidences autonomie, la résidence « Les Paters » rénovée à compter de 2016 et le foyer du Val d'Amour dont les travaux de réhabilitation sont programmés pour une évolution vers une résidence senior inclusive Sérénitis.

C'est dans cette démarche d'accompagnement des seniors dans leur parcours résidentiel, et en complément de ces deux résidences, qu'un troisième équipement, de niveau haut de gamme porté par NEXITY, pourrait s'implanter sur la Ville avec au total 112 logements indépendants du T1 au T3 avec terrasse/balcon ainsi qu'une offre de services « à la carte », avec le choix entre une offre locative avec des loyers proposés qui se situeraient entre 850 à 1900 € selon les options retenues par les résidents, et une offre d'accession à la propriété.

En effet, après divers contacts entretenus avec les représentants de NEXITY, ceux-ci ont fait connaître leur intérêt pour notre territoire et un accord a été trouvé sur l'unité foncière dite « REXEL-SNDR » située avenue Léon Jouhaux et s'étendant jusqu'à l'avenue Georges Pompidou.

D'une part, il apparaît aujourd'hui que cette friche industrielle ne présente plus d'intérêt particulier pour la Collectivité depuis que le projet de commissariat est abandonné à cet endroit suite à l'absence de retour de l'État. D'autre part, l'emplacement est idéal au regard de la nature du projet compte tenu de la proximité de la gare, du centre-ville, de plusieurs commerces immédiats et de divers services (cabinets médical et paramédical, pharmacies...).

Ainsi, les parties se sont accordées sur la cession du tènement foncier composé des parcelles cadastrées section BM n° 176, 593, 594, 595 et 597 pour une superficie totale de 7551 m² pour un prix de vente de 670 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, moins six voix contre :

- **APPROUVE** la cession à NEXITY, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, des parcelles cadastrées section BM n° 176, 593, 594, 595 et 597 sises avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou pour une superficie totale de 7551 m²,
- **PRÉCISE** que cette cession sera réalisée au prix de 670 000 €,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans les règles d'urbanisme en vigueur avant le 14 décembre 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 14 août 2023,
Étant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction au plus tard trois mois après la signature de l'acte authentique (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) et terminer le chantier (situation attestée par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard 18 mois après la signature de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme
- NEXITY -2 Impasse aux Charmes d Asnieres-21000 DIJON
- Maître Claire-Lise LOCURCIO-98 avenue Jacques Duhamel-39100 DOLE

Fait à Dole, le 14 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNON





SOURCE: BD ORTHO 2020 IGN

Accusé de réception en préfecture
039-213901905-20220314-DCMZZ140318-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception en préfecture : 19/03/2022

100 m

